



# PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE









Le 26/02/2022 de 9h à 11h35, les membres du REPAE se sont réunis via TEAMS en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

L'assemblée générale a enregistré la présence en ligne de 48 membres.

L'assemblée a été par M. KONE Namogo Ben Armel, en qualité de président du REPAE. Il a été assisté par un secrétaire de séance, KOUAME Thierry, en tant que secrétaire général du REPAE.

L'ordre du jour est rappelé par le président :

- 1) Allocution du président du REPAE;
- 2) Adoption du montant des cotisations ;
- 3) Adoption définitive des statuts et règlements intérieur ;
- 4) Présentation du projet du site web du REPAE;
- 5) Les dix (10) ans de l'ESATIC (invitation et actions du REPAE)
- 6) Divers.

Le président fait remarquer que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres dans le cadre des convocations.

# **Résolutions:**

### 1) Résolution 1:

Le président dans sa prise de parole a présenté la vision du bureau exécutif. Cette vision se décline en trois objectifs principaux à savoir :

- Créer une identité propre au REPAE;









- Créer un réseau fort et dynamique pour faciliter l'accès aux postes.
- Contrôler le secteur des TIC(s) en Côte d'Ivoire dans les années à venir.

Pour chaque objectif clé, il a présenté le plan d'action, les différentes réalisations effectuées depuis son élection ainsi que les attentes vis-à-vis du réseau.

### 2) Résolution 2:

Le trésorier général a, au nom du bureau exécutif, présenté la proposition concernant les montants des cotisations. Après 45 min de discussion et de débat, l'assemblée a adopté à l'unanimité les montants suivants :

- Le droit d'adhésion fixé à 5.000 FCFA payable une fois ;
- Le montant des cotisations annuelles fixé à 20.000 FCFA pour les membres résidents en Côte d'Ivoire et 10.000 FCFA pour les membres de la diaspora.

Les membres du réseau ont la possibilité de s'acquitter de leurs cotisations soit en une mensualité (20.000 FCFA) ou soit en quatre (04) mensualités (5.000 chaque trimestre).

Les règlements des montants se font auprès du trésorier général pour les membres résidents en Côte d'Ivoire et auprès des trésoriers de section pour les membres de la diaspora.

# 3) Résolution 3

Le secrétaire général a rappelé aux membres qu'une copie des statuts et règlements intérieur leur a été envoyée par mail afin de leur permettre de prendre connaissance du contenu pour d'éventuelle amendements.

Ainsi donc M. TACKA a proposé un amendement à l'article 20 des statuts « L'assemblée générale peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de







détermination des montants et des taux de cotisations et/ou des actions à mener au bureau exécutif. Cette délégation n'est valable que pour une année. Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'assemblée générale la plus proche. »

Selon l'article 20, la délégation de pouvoir a une validité d'une année. M. TACKA propose que la délégation ne fixe pas la durée ni les pouvoirs. La validité et les pouvoirs doivent être décidés lors de la délégation par l'assemblée générale. L'assemblée a adopté cette proposition et a demandé sa prise en compte dans la version finale des statuts.

Le président a informé l'assemblé qu'un chapitre consacré à la diaspora a été ajouté au TITRE 2 des statuts. Ce chapitre présente la définition, l'organisation et les organes de gestion de la diaspora. Après lecture dudit chapitre, l'assemblée a adopté les statuts et règlements intérieur et demandé au président de procéder à la déclaration officielle du réseau auprès des autorités compétentes.

# 4) Résolution 4

Le responsable pilotage projet M. CISSE Seydou a présenté le projet de site web initié par le bureau. Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offre pour le choix de l'exécutant. Cependant, n'ayant pas reçu d'offre de la part des entreprises IT, un nouvel appel d'offre sera lancé après l'assemblée générale. Le bureau exhorte donc les entreprises IT à répondre à l'offre. Il exhorte également les développeurs du réseau qui le souhaitent à s'organiser en groupe pour répondre également à l'offre.





Si après cet appel aucune offre n'est reçue, le bureau prendra un décret spécial pour une attribution gré à gré du projet.

# 5) Résolution 5

Le président, a informé l'assemblée que le bureau a reçu une invitation de l'ESATIC pour l'implication du réseau dans l'organisation des 10 années d'existence de l'école. Le bureau informera les membres des différences actions pour cette célébration.

## 6) Divers

Après une séance de question/réponse entre les membres et le bureau exécutif, le président a exhorté les membres à lire les statuts et règlements pour d'éventuels amendement qui seront discutés lors de la prochaine AG.

L'ordre du jour étant épuisé le président lève la séance à 11h35 en invitant chaque membre à œuvrer pour le succès du réseau.

